

La place des personnes handicapées dans le débat politique municipal

À la veille des élections municipales au Québec, et alors que le livre blanc *L'avenir a un milieu* ne comporte aucun engagement significatif à l'égard des personnes handicapées, Kéroul tient à soumettre un certain nombre d'enjeux aux candidats qui désirent s'engager en politique municipale.

Kéroul est un organisme à but non lucratif fondé en 1979 afin de développer le tourisme et la culture pour les personnes à capacité physique restreinte. Ces personnes représentent approximativement 15 % de la population du Québec et ce pourcentage a tendance à s'accroître en proportion directe avec le vieillissement de la société. Les principales actions de Kéroul visent à :

- **Évaluer l'accessibilité** des établissements touristiques et culturels et leur fournir les conseils appropriés à cet égard. Les évaluations de Kéroul sont les seules retenues par l'industrie touristique du Québec. Kéroul est l'interlocuteur privilégié du ministère du Tourisme du Québec depuis 1987 pour toutes les questions relatives à l'accessibilité des personnes à capacité physique restreinte.
- **Former le personnel** de première ligne de ces établissements quant à l'accueil des personnes à capacité physique restreinte. Le cours développé par Kéroul, *Service Complice*, est adapté aux différentes tâches de ces employés et est reconnu par Emploi Québec.
- **Promouvoir les entreprises adaptées** dont le personnel a été formé à l'accueil, notamment par *La Route Accessible*. Kéroul est lauréat du **Prix Ulysse 2011** décerné par l'Organisation mondiale du tourisme pour *La Route Accessible*.

Kéroul a été lauréat national 2012 du **Prix À part entière** décerné par l'Office des personnes handicapées du Québec. Kéroul organise le **Sommet mondial Destinations pour tous** qui se tiendra à Montréal du 19 au 22 octobre 2014, en collaboration avec notamment l'Organisation mondiale du tourisme.

Les enjeux que soumet Kéroul au débat politique municipal sont :

- La Carte universelle d'accompagnement;
- L'accessibilité des lieux publics et des bâtiments accueillant le public;
- La disponibilité des taxis adaptés pour répondre aux besoins des personnes à capacité physique restreinte; et,
- L'accessibilité du métro et du Montréal souterrain.

La Carte universelle d'accompagnement

Diverses cartes d'accompagnement sont disponibles qui permettent à une personne handicapée d'être accompagnée pour une activité ou un transport, sans que son accompagnateur n'ait à déboursier des droits d'accès. L'OPHQ préside un comité visant à instaurer une Carte universelle d'accompagnement. Kéroul soumet en conséquence :

1. Que la Carte universelle d'accompagnement soit émise à toute personne qui satisfait les critères de Revenu Canada pour obtenir le crédit d'impôt pour personne handicapée, témoignant de déficiences graves et persistantes.
2. Que les municipalités adoptent une politique relative à l'accompagnement des personnes handicapées afin que toute personne handicapée dont la déficience est grave et persistante ait droit à un accompagnateur dans ses activités touristiques et culturelles et dans les services de transport sans que l'accompagnateur ait à défrayer un droit d'accès, étant entendu que la personne handicapée défraiera la totalité des frais requis.

L'accessibilité des lieux publics et des bâtiments accueillant le public

L'information relative à l'accessibilité des lieux d'hébergement, des attrait, des restaurants et des commerces est évidemment incontournable pour une personne handicapée désireuse d'entreprendre un voyage. *La Route Accessible* rend cette information disponible tout en contribuant à positionner le Québec comme une destination accessible et accueillante. L'accessibilité physique des lieux n'est pas la seule variable à considérer : l'aménagement des pièces et leur encombrement, le stationnement, la sensibilisation du personnel, voilà autant de facteurs tout aussi importants. Kéroul soumet en conséquence :

3. Que les municipalités prennent l'engagement qu'aucun espace public ou qu'aucun bâtiment susceptible d'accueillir le public ne sera construit ou réaménagé sans qu'il ne soit accessible aux personnes handicapées.
4. Que les établissements qui accueillent le public engagent une réflexion sur leur capacité d'accueil des personnes handicapées et les besoins en formation de leur personnel¹.
5. Que les municipalités, notamment lors de travaux de réfection de rues et de trottoirs, sensibilisent les commerçants à cette occasion de rendre leurs établissements accessibles et les informent des déductions fiscales disponibles à cette fin.

¹ Le gouvernement de l'Ontario exige une telle démarche depuis janvier 2012. Voir la norme d'accessibilité relative au service à la clientèle qui traite des pratiques des entreprises privées et de la formation nécessaire pour fournir un meilleur service aux personnes handicapées. Référence : *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*.

6. Que les municipalités soutiennent les efforts des commerçants pour rendre leurs établissements accessibles par un rabais de taxes, en compléments aux mesures fiscales.
7. Qu'une attention particulière (par des exigences plus élevées et un contrôle plus rigoureux) soit accordée aux établissements de restauration qui sont trop peu nombreux à être accessibles au Québec.

La disponibilité d'un service de taxis adapté aux besoins des personnes à capacité physique restreinte

Les taxis adaptés circulent dans les rues du Québec. La très vaste majorité sont exploités en vertu d'un permis restreint qui limite leurs services au transport des personnes handicapées. Ces permis ont un effet pervers : leur restriction fait en sorte qu'ils ne peuvent se rentabiliser que dans le cadre de contrats institutionnels (transports adaptés municipaux, scolaires ou hospitaliers) et ne sont pas disponibles pour un service de taxi régulier pour les personnes handicapées. Celles-ci ne peuvent donc pas appeler un taxi pour affaires ou pour une sortie comme tout le monde, car ces véhicules ne sont pas toujours disponibles pour répondre à ces demandes aléatoires. Kéroul recommande que les taxis adaptés puissent être disponibles à 30 minutes d'avis pendant les heures régulières d'opération des taxis locaux. Kéroul soumet en conséquence :

8. Que les municipalités prennent acte du peu de disponibilité des taxis adaptés et favorisent ceux qui desservent leur territoire en permettant le stationnement de ces véhicules dans des endroits stratégiques et en engageant le dialogue avec les représentants de cette industrie.

L'accessibilité du métro et du Montréal souterrain

Le métro de Montréal est la colonne vertébrale du système de transport en commun de la région métropolitaine de Montréal. Il n'a pas été conçu pour accueillir les personnes handicapées et maintenant des investissements importants doivent être consentis pour permettre aux personnes handicapées d'y accéder. Au rythme où ces investissements se font, le réseau ne sera totalement accessible que dans plusieurs décennies. Kéroul soumet en conséquence :

9. Que les investissements soient accélérés pour que le métro soit totalement accessible en l'an 2020.
10. Que des efforts significatifs soient consacrés pour favoriser l'accès au Montréal souterrain et pour y créer un ou plusieurs parcours sans obstacles.